

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

« La Commission Locale de Développement Rural compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population » (Décret du 14 avril 2014)

Un espace d'expression citoyenne

La CLDR, organe consultatif, est le lieu de l'expression citoyenne, du débat démocratique. Sa composition reflète la population et assure une représentativité de celle-ci selon différents critères.

Cette Commission est constituée pour toute la durée de l'Opération de Développement Rural.

Un vecteur de l'information

En tant que relais auprès de la population, le membre de la CLDR a pour tâche d'assurer la circulation de l'information qui concerne l'Opération de Développement Rural.

Cette mission est importante car elle permet de maintenir un contact permanent et essentiel avec la population afin, d'une part, de nourrir les débats de la CLDR grâce aux contributions des citoyens (notamment pour veiller à l'adéquation entre les projets menés et les besoins collectifs formulés) et d'autre part, de relayer les résultats des débats et actions vers les citoyens.

Un lieu de construction des avis collectifs

Les idées et avis que les membres de la CLDR émettent sont discutés en assemblée afin de représenter au mieux l'intérêt collectif. De ces avis découlent des décisions concernant l'avenir de la commune et de ses habitants.

Ainsi, pendant l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural, la CLDR est associée aux différentes phases de réflexion. C'est elle qui approuve l'avant-projet de PCDR, qu'elle soumettra ensuite au vote du Conseil Communal.

Un espace de suivi des projets du PCDR

Une fois le PCDR approuvé par le Gouvernement Wallon, les membres de la CLDR ont pour tâche d'assurer le suivi des projets, en veillant au respect du processus de concertation.

La CLDR est également amenée à accompagner l'exécution des projets en cours et à affiner les projets à venir en précisant la manière concrète de les mener.